



## Comité de Suivi de Master du 24 mars 2016

Reprise du texte produit et approuvé par le CSM sur la sélection en master pour les disciplines qui dérogent et les autres – texte qui figure sur le site du ministère à la rubrique CSM.

Le Président avait besoin d'avoir quelques éclaircissements.

Concernant la nomenclature des mentions de licence et de master elle est mise œuvre actuellement par la vague E, la vague A en cours.

Le président du CSM fait état du nombre d'étudiants au niveau national en L3, M1 et M2. Les étudiants en MEEF ne sont pas intégrés dans les chiffres.

Le nombre d'étudiants (excluant les MEEF)

en L3 164 000

en M1 166 000

en M2 154 000

donc globalement, à travers ces chiffres le président montre qu'il semble qu'il n'y ait pas de déperdition et qu'une régulation sans sélection semble aller de soi.

Sup'Recherche est intervenu pour signifier que cela n'était pas le cas de la psychologie et que le droit était aussi au moins concerné.

Pour la psychologie, Le Président s'accorde à dire que c'est un cas particulier, et Sup'Recherche poursuit en disant, que même si c'est un cas particulier, il faut que ce cas soit traité et donc sont mentionnés l'obligation de sélection et des options différentes du moment de la sélection selon au moins les sous-disciplines (un recensement au niveau national des souhaits des collègues des différentes sous-disciplines en la matière serait souhaitable). Chacune des options a été argumentée avec les informations à disposition (sélection fin de L3 (volonté de raisonner dans la logique LMD, éviter des étudiants sans poursuite après un M1), sélection fin de M1 (plus grande maturité pour que ceux-ci opèrent des choix en matière de parcours-type, un meilleur processus de sélection via des dossiers plus fournis, une mobilité favorisée - le coût est moindre pour un an que pour deux).

Le Président poursuit sur les mentions « droit » en exposant les chiffres mentionnés ci-après qui pourraient laisser penser que la gestion des flux se ferait via la réussite ou non aux concours.

Droit

28 462 M1

21 266 M2

Sup'Recherche s'étonne alors que les doyens de droit se soient mobilisés et aient décidé de geler le processus cette année et donc de ne pas ouvrir leurs M2.

Du coup les langues se délient et la CPU affirme qu'il y a de la sélection en droit et pas uniquement, en info-comm par exemple dans son établissement où elle doit gérer des recours au TA ; qu'il faut arrêter de se cacher la réalité des choses, les établissements ont des contraintes en termes de



capacité d'accueil et sélectionnent.

La FAGE (seule organisation étudiante présente) propose un dispositif qui permet de réguler les flux.

APL (adaptation de l'APB pour post-licence). Procédure en 2 étapes :

- 1) les étudiants émettent des vœux classés dans différentes mentions et sur d'autres établissements s'ils le souhaitent
- 2) si à l'issue de la première étape aucun vœu n'est retenu, des propositions sont faites.

La question est de savoir qui va faire les propositions... le SGEN s'interroge sur cette proposition. Proposition soumise par le collectif : développer une plate-forme au niveau national pour préciser les différents masters possibles sur tout le territoire suite à une mention de licence (sous réserve de l'accord du master visé). L'enjeu est de fournir une ressource aux candidats (par exemple une licence psychologie avec des unités en travail pourrait éventuellement conduire à un master RH).

Pour la psychologie il a été mentionné que tout ceci existait déjà, l'objectif serait donc de rendre visible ces informations en matière d'orientation via cette plate-forme.

Aussi, les critères de sélection par mention devraient également être accessibles aux candidats pour que ceux-ci émettent des candidatures recevables.

Pour la psychologie, Sup'Recherche a mentionné que le niveau des mentions ne convenait pas, surtout si établissement a opté pour une mention psychologie unique. Le Pdt signifie que dans une même mention, la capacité d'accueil, le conseil de perfectionnement... et donc les critères de sélection devraient être similaires quels que soient les parcours types. Sup'Recherche a ajouté que les critères par exemple en clinique et en travail étaient très différents puisque certaines des compétences à faire acquérir sont différentes et requiert des prérequis spécifiques.

La réponse a été que ce qui vaut est la mention et pas les parcours-types qui ne relèvent pas du cadre national et que d'ailleurs une mention doit reposer sur un seul référentiel de compétences.

Une réflexion s'est ensuite engagée sur la mobilité qui va s'imposer pour les étudiants souhaitant ou contraints de se rendre dans des établissements distants. Une réflexion sur la prise en charge des coûts est à envisager pour ne pas pénaliser les étudiants, de même et dans la même logique qu'une réflexion sur les processus d'audition risquant d'imposer des tours de France aux étudiants.

Pour conclure, la proposition de la FAGE est retenue par le comité avec des demandes complémentaires :

- un niveau d'abstraction plus fin que la mention pour plus de visibilité des étudiants
- informations sur les critères de sélection
- encadrement et explicitation de ce que l'on entend par capacité d'accueil.

CR Valérie Saint-Dizier, représentante SUP'Recherche UNSA au Comité Suivi de Master